

## **Vers une utilisation eugénique du Diagnostic pré-implantatoire ?**

Le Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) vient de rendre un avis (n°107) sur les questions éthiques liées au diagnostic anténatal. Cet avis ouvre la possibilité du dépistage de la trisomie 21 lors du diagnostic pré-implantatoire (DPI).

Le DPI constitue une transgression éthique grave puisqu'il vise à éliminer des embryons non-conformes. Cette transgression a été acceptée par le législateur, en l'encadrant strictement pour la seule détection de maladies génétiques d'une « particulière gravité », reconnues incurables au moment du diagnostic. Le fait d'élargir cette recherche à la trisomie 21 constitue un pas supplémentaire vers une utilisation eugénique du DPI. Rien n'empêchera de l'étendre demain à la recherche d'autres affections, voire à la satisfaction de désirs personnels.

C'est un signal extrêmement négatif adressé aux personnes atteintes de la trisomie 21 et à leurs familles. Sans cacher les difficultés rencontrées par les personnes trisomiques, il faut rappeler qu'il ne s'agit pas d'une anomalie mortelle. Ne sommes-nous pas devant un refus insidieux de nos sociétés modernes de l'accueil des personnes handicapées ?

A l'approche de la révision des lois de bioéthique, l'avis du CCNE ne va pas sans inquiéter sur les risques de dérives eugéniques, risques soulignés à la fois par le rapport du Conseil d'Etat (1) et par celui des Etats généraux de la bioéthique (2).

+ André Cardinal Vingt-Trois  
Archevêque de Paris  
Président de la Conférence des évêques de France

(1) « Tout assouplissement du DPI induit des risques supplémentaires d'eugénisme » in La révision des lois de bioéthique, Conseil d'Etat, La Documentation Française, 2009 p. 40.

(2) « La réflexion des citoyens sur le DPI et le DPN (diagnostic prénatal) est marquée par le souci d'éviter les effets potentiellement eugénistes d'un usage incontrôlé de ces techniques » in Rapport final, Etats généraux de la bioéthique, Alain Graf, juillet 2009 p. 39.